

Décembre 2013

CIGEM et NOUVEAU GRADE A ACCES FONCTIONNEL

Le CIGEM, nouveau corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat à gestion ministérielle (CIGEM) a été créé par le **Décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 et est entré en vigueur le 2 octobre 2013 pour Bercy.**

Il se met en place par "adhésion" des ministères (**Décret n°2013-876 du 30 septembre 2013** : Intégration de seize corps ministériels dans le CIGEM des attachés) : c'est notamment le choix du Ministère des Finances et du MEDDE-METL.

Ce nouveau statut crée un **3^{ème} grade d'attaché d'administration hors classe comportant une HEA (hors échelle A) contingentée.**

La **nomination au 3^{ème} grade se fera au choix parmi les attachés principaux ayant atteint au moins le 6^{ème} échelon** et justifiant de :

- 4 années de détachement dans un ou plusieurs emplois culminant à l'indice brut 1015 durant les 10 années précédant la date d'établissement du tableau d'avancement,

L'administration considère que ce nouveau corps serait de nature à faciliter les mobilités qui pourraient alors relever de la simple mutation (plus de détachement, PNA)...

- ou de 5 années d'exercice de fonctions de direction, d'encadrement, de conduite de projet ou d'expertise correspondant à un niveau élevé de responsabilités, durant les 12 années précédant la date d'établissement du tableau d'avancement.

Une première promotion au choix interviendra en 2014 sur la base d'un arrêté recensant les fonctions spécifiques aux ministères économiques et financiers.

Le pourcentage d'attachés hors classe est fixé à 3% du corps interministériel pour 2013, à 5% pour 2014, 9% pour 2016 et 10% pour 2017.

Les Chefs de mission devraient y être reclassés prioritairement.

L'accès au 3^{ème} grade est très limité : pour les autres attachés il n'y aura pas de changement indiciaire ou d'avantage de possibilités d'accéder au grade d'attaché principal. Toutefois, il faut noter que **le principalat** ne comportera plus qu'une **épreuve orale unique** prenant en compte la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (**RAEP**).

En outre, à partir de 2015 **les réductions d'ancienneté ne seront plus liées à l'évaluation, et seront attribuées automatiquement à tous les agents hors échelon terminal à raison d'un mois par an sans avis de la CAP.** En contrepartie, les attachés devront être vigilants sur la part bonus du régime indemnitaire en lien avec l'évaluation ... et susceptible de recours en CAP.

ATTENTION : Les attachés ne pourront plus être détachés ou en PNA (position normale d'activité) : ils seront affectés avec **un rattachement en gestion au ministère d'affectation** au moment de leur intégration au CIGEM.

**NOTE D'INFORMATION
CIGEM et
nouveau grade à accès fonctionnel**

Décembre 2013

Ce nouveau statut censé faciliter la mobilité pose question, car si le corps est interministériel, sa gestion est et reste ministérielle. Un attaché Finances qui est affecté dans un autre ministère suite à un changement de poste n'a plus de droit au retour à Bercy. Des mesures transitoires sont prévues pour les attachés actuellement en détachement ou en PNA pour une durée de 5 ans.

"CIGEM ou pas CIGEM" en DREAL

Les attachés en détachement ou en PNA dans une autre administration que leur ministère d'origine, pourront bénéficier, sur leur demande, de la **disposition de l'article 32** du décret du 17 octobre 2011, c'est-à-dire qu'ils resteront alors **rattachés à leur administration d'origine pendant une période de 5 ans** au plus, et conserveront pendant cette période la possibilité de revenir dans cette administration. **Passé ce délai de 5 ans, le 2 octobre 2018, les agents seront rattachés à leur ministère d'affectation.**

EXEMPLE : Un attaché (PNA) en poste en DREAL, ou en DIRECCTE (sur un bop non finances) doit impérativement faire la demande pour conserver son rattachement à son ministère d'origine, les Finances, **avant le 31 décembre 2013**. S'il ne le fait pas, il sera automatiquement intégré au MEDDE en position d'activité (en DREAL) ou au Ministère du travail (en DIRECCTE), non seulement il perdra son régime indemnitaire finances mais il n'aura plus la garantie de pouvoir revenir sous gestion des Ministères économique et financier.

Attachés d'administration de l'État en DREAL ou DIRECCTE

Normalement, les DREAL ou DIRECCTE prendront prochainement l'attache des agents affectés sur un emploi relevant de leur autorité, mais qui n'appartient pas au corps d'attachés d'administration relevant de leur gestion (agents en mobilité : détachement ou « PNA »), afin de savoir auprès de quelle autorité leur gestion doit être rattachée.

Solidaires I.D.D vous conseille d'anticiper cette demande qui doit être impérativement faite **avant le 31 décembre 2013 !!!**

Paris, 1^{er} décembre 2013